



## DECISION DU PRESIDENT N°2025-232

## ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°251801 « SUIVI BACTERIOLOGIQUE DES PLAGES SAISON ESTIVALE 2025

**Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la consultation mise en œuvre sollicitant plusieurs propositions techniques et financières auprès des prestataires spécialisés à même de pouvoir réaliser la prestation attendue de suivi bactériologique des plages sur la saison estivale, auprès de SAUR et de VEOLIA,

Vu les crédits inscrits au Budget Assainissement 2025,

Considérant que cette prestation de suivi bactériologique des plages doit être réalisée dans les meilleurs délais afin que la Communauté d'Agglomération dispose de données tout au long de la saison estivale, pour notamment pouvoir veiller aux rejets, et qu'il a en conséquence été mis en œuvre une mise en concurrence sous la forme de la sollicitation de plusieurs devis,

Considérant qu'une seule offre a été transmise par la société SAUR d'un montant de 36 018,24 € HT, la société VEOLIA ayant fait part qu'elle n'était pas en mesure de soumettre une proposition pertinente,

Considérant que l'offre de la société SAUR est conforme à la demande et satisfaisante,

## DECIDE :

**Article 1 :** d'attribuer et de signer le marché n°251801 « Suivi bactériologique des plages - saison estivale 2025 » avec la société SAUR pour un montant forfaitaire de 36 018,24 € HT ;

**Article 2 :** de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil communautaire

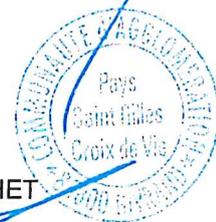
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 10 JUIN 2025
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 10 JUIN 2025

Givrand, le 20 mai 2025

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**

ZAÉ du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)